

PROCEDURE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENTS AUX EXAMENS DSDEN Essonne Session 2022

Le candidat dispose d'un PPS	L'établissement envoie au SIEC : Le GévaSco comprenant les aménagements proposés pour l'examen + la notification MDPH fournie par la famille	La signature d'un médecin EN désigné de la CDAPH n'est pas nécessaire		Procédure simplifiée
	Absence de notification MDPH			Procédure complète
Le candidat dispose d'un PAI pour une maladie chronique invalidante pour sa scolarité Ou pour utiliser du matériel pédagogique adapté	PAI rédigé sur document national 2021 à télécharger : https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades	Le médecin traitant ou le médecin EN désigné de la CDAPH a décrit les aménagements possibles pour l'examen (p4 du document national) Le PAI est signé par le médecin EN au cycle 4 pour DNB/CFG et au cycle terminal au lycée.		Procédure simplifiée
	PAI ancien, ou document national sans signature d'un médecin EN désigné de la CDAPH au cycle 4 et au cycle terminal au lycée Ou bien le document ne comprend aucune proposition d'aménagements pour l'examen			Procédure complète
Le candidat dispose d'un PAP	La page1 du PAP a été signée par un médecin EN désigné de la CDAPH au cours du cycle 4 et en 2 nd e			Procédure simplifiée
	La page 1 du PAP a été signée par un médecin désigné de la CDAPH avant le cycle 4 ou avant la 2 nd e	Etablissement bénéficiant d'un médecin EN référent	Transmission groupée des avenants + page 1 des PAP au médecin EN pour signature	Procédure simplifiée
		Etablissement en réseau	Transmission groupée des avenants + page 1 des PAP au Médecin conseiller technique DSDEN 91 pour signature Puis retour aux établissements	Procédure simplifiée
Le candidat ne dispose pas d'un PPS, PAI ou PAP				Procédure complète
Le candidat connaît une aggravation de son handicap				Procédure complète
Certains aménagements demandés par la famille ne sont pas inscrits dans le dispositif PPS, PAP, PAI				Procédure complète
<p>Procédure simplifiée : Au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen, l'établissement envoie directement au SIEC le formulaire simplifié, rempli et signé par la famille et par le chef ou la cheffe d'établissement et :</p> <p>Pour les PPS : Gévasco + notification MDPH Pour les PAI : document national Pour les PAP : le PAP complet, page 1 signée d'un Médecin EN désigné CDAPH</p> <p>Procédure complète avant le 15 décembre 2021: envoyer le dossier complet à : Médecin Conseiller Technique_Aménagements aux examens Service Santé Scolaire DSDEN 91 Bd de France 91012 EVRY cedex</p>				

